

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00809

**DON D'UNE ŒUVRE DE PIA RONDE ET FABIEN SALEIL
PAR LA GALERIE CETRARO -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que la galerie Valéria Cetraro a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'une oeuvre de l'artiste Pia Rondé & Fabien Saleil intitulée : *Monolithe*, 2018, dessins à l'eau forte et aquarelle sur zinc, étain, acier, 50 x 40 cm,

CONSIDERANT que le 31 mars 2022 s'est tenu le premier Dîner du MAMC+ : « soutenez la jeune création ! », organisé en lien avec son Club des Partenaires et son Association des Amis ; cet événement de levée de fonds, réunissant une centaine de convives, a permis de dégager un montant de 5 000 € en vue d'une acquisition de soutien à la jeune création dans le champ des arts graphiques, selon le principe du Prix des Partenaires organisé par le Musée,

CONSIDERANT que le choix s'est porté vers une oeuvre de Pia Rondé et Fabien Saleil, duo d'artistes qui avait été classé deuxième lors du dernier jury du 10^e Prix des Partenaires décerné en 2019. Les artistes, ainsi que la galerie Valeria Cetraro qui les représente, ont souhaité chacun faire le don d'une oeuvre de cette même série de 2017-2018 afin de constituer un diptyque complémentaire à cette acquisition,

CONSIDERANT que le travail du duo Pia Rondé (1986, Grasse) et Fabien Saleil (1983, Ségur) se situe au croisement du dessin, de la photographie, de la sculpture et de l'installation. Au sein de cette pluralité de médiums, les artistes accordent une place centrale au dessin à l'eau-forte sur plaque de zinc. Le détournement de cette technique, habituellement destinée à la réalisation de matrices de gravure, se distingue d'une pratique traditionnelle du dessin par le fait essentiel que les formes sont dessinées dans la matière du support plutôt qu'à la surface,

CONSIDERANT que l'oeuvre *Limite* (2017), et les deux dons supplémentaires *Oblique* (2018) et *Monolithe* (2018), sont emblématiques de la manière avec laquelle ces deux artistes jouent sans cesse des limites en abstraction et figuration. Elles sont toutes les trois marquées par les notions d'horizon et de perspective dans leurs compositions, ce qui renvoie à leurs recherches sur l'illusionnisme spatial et les lignes de fuite, dans leurs pièces en deux dimensions autant que celles en volume. Pia Rondé et Fabien Saleil y convoquent, comme à leur habitude, différents univers symboliques et de représentations en les amalgamant : concrétions terrestres, formes végétales, géométriques et architectoniques,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 28 juin 2022 concernant l'intégration de cette oeuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

RECU EN PREFECTURE

Le 10 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220721-C20220080910

Date de mise en ligne : 10 août 2022

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans conditions ni charges est signée avec la galerie Valeria Cetraro, représentée par Valeria Cetraro, sise 16 rue Caffarelli , 75003 Paris, pour le don de l'œuvre susmentionnée.

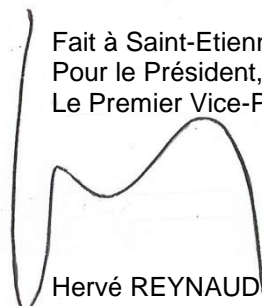
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD